

je me contente d'appeler l'attention sur les énoncés du soumissionnaire lui-même. La compagnie dit en outre :—

Relativement à la garantie contre la perte ou la fraude, nous dirons que nous prendrons toutes les précautions et que nous apporterons le plus grand soin dans l'exécution de l'entreprise projetée, comme une longue expérience nous a habitués à le faire invariablement. La compagnie a été chargée de l'exécution de travaux tels que obligations, papier-monnaie, timbres, coins, etc., etc., par des gouvernements et des banques de presque toutes les nations, et cela, sans qu'il ait été exigé de cautionnement ou de dépôt, sauf un cautionnement donné au gouvernement américain pour les timbres-poste seulement; et l'on ne nous a jamais fait de réclamation pour perte ou fraude.

Voilà ce que déclarent les soumissionnaires, et bien que l'on puisse prétendre que nous ne sommes pas tenus de partager l'opinion qu'ils expriment à leur sujet, je dirai que j'ai pris des informations à des sources, bien renseignées, et je suis en état d'ajouter que l'*American Bank Note Company* est l'une des compagnies les plus honnêtes, les plus dignes de confiance et les plus solvables qui exploitent l'industrie de la gravure sur le continent américain ou dans tout l'univers, en ce qui a trait à cette matière en particulier. Pour prouver davantage cette assertion, je cite ce qu'ils disent des banques pour lesquelles la compagnie fait des travaux. D'après les énoncés des soumissionnaires, ils ont fait des billets pour la banque Dominion, la banque de Toronto, la banque Canadienne de Commerce, la banque d'Ontario, la banque Standard, la banque de Montréal, la banque de la Nouvelle-Ecosse, la banque des Marchands de Halifax, la *People's Bank* de Halifax, la banque de la Colombie Anglaise et la banque du Nouveau-Brunswick. J'ose dire que chacune de ces banques est tout aussi jalouse de ses intérêts, tout aussi désireuse de se protéger contre la fraude, et tout aussi intéressée à ce que ses entreprises soient bien exécutées que l'est le gouvernement du Canada, et si ces grandes institutions financières dont les gérants sont connus de nous tous comme des hommes de la plus grande sagacité et de la plus grande prudence, peuvent traiter avec l'*American Bank Note Company* sans s'exposer aux pertes et à la fraude, je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada éprouverait la moindre crainte de traiter avec la même compagnie.

Avant de terminer, mon honorable ami a signalé à l'attention une lettre écrite par M. Burland le 15 de janvier, dans laquelle ce dernier demande que nous lui permissions de faire le travail aux conditions offertes par l'autre compagnie. C'est-à-dire que M. Burland désire qu'après avoir demandé publiquement des soumissions, après avoir reçu la soumission de l'autre compagnie, après avoir négocié avec elle, après avoir accepté sa soumission et après l'en avoir averti, nous lui permissions de faire une nouvelle soumission basée sur les chiffres de cette même compagnie. C'est là une proposition des plus extraordinaires.

M. Burland a déclaré dans sa correspondance que ses affaires avaient souffert, et il a cru qu'il lui fallait ajouter \$30,000 au chiffre porté dans sa première soumission. Il a cru qu'il lui fallait faire une soumission de \$150,000 plus élevée que celle de la compagnie américaine, alors qu'il pensait qu'il avait un monopole et que nous étions à sa merci; mais lorsqu'il eut constaté qu'il y avait concurrence, il a froidement proposé de retrancher les

\$153,000 et de se charger de l'entreprise au prix de la compagnie américaine, et il croyait que le gouvernement allait accepter sa proposition.

J'ai été surpris, aujourd'hui, d'entendre l'honorable député d'York dire que lorsque M. Burland a écrit cette lettre, aucune décision n'avait été prise, qu'aucun arrêté ministériel n'avait été adopté, que rien n'avait été fait, mais que toute la question était encore pendante.

M. FOSTER : J'ai ici exactement ce que j'ai dit—la substance, en tout cas. J'ai dit qu'à cette époque, il n'y avait aucun arrêté ministériel ratifiant le contrat, qu'aucune entreprise n'avait été adjugée, et qu'il n'y avait pas eu d'achat de propriété à Ottawa. C'est là précisément ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'énoncé de l'honorable député comporte que le 15 janvier, lorsque M. Burland a écrit cette lettre, le gouvernement n'avait rien fait pour le lier. C'est là assurément ce que l'honorable député a voulu dire.

M. FOSTER : Non. J'ai voulu exprimer précisément ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député n'a pas voulu exprimer l'idée qu'à cette époque le gouvernement était libre de conclure un contrat avec M. Burland, que signifiait son observation ?

M. FOSTER : J'ai prétendu qu'il était libre de le faire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon honorable ami veut lire la page 49 des documents, il verra que dix jours avant la date de la lettre de M. Burland, un télégramme avait été envoyé à la compagnie de New-York, mandant que j'étais prêt à recommander l'acceptation de sa soumission, pourvu que les détails fussent arrangés d'une manière satisfaisante.

M. FOSTER : Un moment de réflexion rappellera à mon honorable ami que sa recommandation va simplement au conseil des ministres, qui décide si elle sera ou ne sera pas approuvée. Ce n'est pas là une entreprise adjugée en vertu d'un arrêté du conseil.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ne doit pas s'échapper ainsi. D'abord, il doit savoir qu'aucun ministre de la Couronne, comprenant parfaitement sa responsabilité, n'enverrait un télégramme de cette nature, à moins qu'il n'eût une assurance raisonnable que son opinion sera partagée par ses collègues.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit savoir que j'ai fait partie d'un cabinet fédéral aussi longtemps que lui, et que j'ai examiné un peu ces questions; et je dis que l'énoncé portant qu'un ministre recommandera une chose ne doit pas être considérée comme la décision de cette chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'aime à croire qu'en ma qualité officielle, je ne dirai pas que je recommanderai une chose au conseil si je n'ai pas l'approbation de mes collègues; car cet énoncé de ma part serait de nature à tromper une autre partie intéressée.